MEMOIRE
DES
AMBASSADEURS
DE FRANCE,

Donné ce jourd'huy 17. Iuillet 1678. à Meß^rs les Ambassadeurs des Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-bas.





A PARIS,
Chez FREDERIC LEONARD Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S. Jaques à l'Escu de Venise.

M. DC. LXXVIII.
Par Privilege special de sa Majesté.

n'avoit fait qu'une seule & même Affaire de son interest & de celuy de ses Alliez, leur dessein n'ait été de luy faire obtenir l'un & l'autre.

Sa Majesté auroit pû même esperer qu'en profitant & pour eux & pour l'Espagne de tant de Places importantes qu'Elle a bien voulu abandonner en consideration de la Suéde, ils s'uniroient à Elle pour procurer le rétablissement de cette Couronne. Que si Elle ne leur a point demandé de joindre leurs forces aux siennes pour la faire rentrer en possession des Places qu'Elle a perduës, au moins ne doivent-ils pas s'opposer qu'Elle se serve des Moyens qu'Elle a en main pour faire éxécuter une Condition dont ils sont si solennellement demeurez d'accord. Ils connoissent qu'Elle n'en a point de plus puissant pour contribüer au restablissement du Roy de Suéde en Pomeranie & dans le Duché de Brémen, que de faire la Guerre à l'Electeur de Brandebourg, & aux Princes qui possedent les Etats de cette Couronne. Ils ne sont pas moins instruits, que pour agir contre ces Princes, sa Majesté a besoin des Places qui sont aujourd'huy entre ses mains, & qui peuvent servir également au passage & aux Magazins de ses Armées. Enfin, ils ne peuvent regarder la Paix que Sa Majesté veut bien faire, que comme un seul & même Traitté pour Elle & pour ses Alliez, ny trouver étrange qu'Elle prenne toutes les précautions necessaires pour en voir toutes les Conditions accomplies.

Cét usage se peut dire celuy de tous les Traittez; & on pourroit apporter l'exemple de celuy des Pyrennées dans lequel les Places que Sa Majesté devoit rendre au Roy Catholique en divers Pays, ne s'évacuoient qu'à mesure que de son côté il éxécutoit les Conditions qu'il luy avoit promises, & que Verceil même que ledit Roy Catholique devoir remettre au Duc de Savoie, ne devoit être rendu qu'en la même maniere, parce que les interests de Sa Majesté & ceux de son Allié n'étoient point separez. De même les Etats Généraux étans obligez de regarder comme une seule & unique convention les Conditions que Sa Majesté a offertes, & qu'ils ont acceptées à Nimégue, ils doivent contribuer

tribuer tout ce qui est en Eux pour faire qu'elles soient éxécutées toutes ensemble tant à son égard qu'à celuy de la Suéde.

Sa Majesté a eü un sujet d'autant plus legitime de croire qu'ils entroient dans une raison si juste, que dans le Projet du Traité que leursdits Ambassadeurs ont remis à ceux de France, qu'ils n'y ont fait aucune mention du temps de la restitution des Places. Ce silence a paru une marque qu'ils ne l'a pretendoient que lorsque toutes les conditions qu'ils avoient acceptées auroient esté executées, & qu'ils feroient d'autant moins de difficulté que Mastrix demeurast entre les mains de Sa Majesté pour y obliger les ennemis de la Suede, que lesdits Estats Generaux doivent par leur Traité remettre cette Place à l'Espagne.

Pour faire voir encore davantage aux Estats Generaux combien apres avoir fait tant de pas pour donner la Paix à l'Europe, Sa Majesté a voulu sincerement leur rendre sa premiere Amitié, avancer l'utilité qu'ils en doivent recevoir, & abandonner toute pensée de rien entreprendre aux, Païs-bas ; ils n'ont qu'à considerer la conduite qu'Elle a tenuë depuis qu'ils se sont declarez par la Lettre que le Sieur de Lanoy rendit à Sa Majesté, qu'ils signeroient la Paix avant la fin du mois de Juin, & que l'Espagne la signeroit en même temps.

Ils ont veu qu'à leur priere sans attendre l'échange des Ratifications, Sa Majesté avoit donné ordre pour retirer son Armée du voisinage de Bruxelles, qu'Elle a esté preste d'ouvrir leurCommerce & leur Navigation par les passeports qu'Elle a permis à ses Ambassadeurs d'échanger, qu'Elle a offert de prendre des mesures sur la maniere dont ses Trouppes viveroient aux environs de Mons, & sur les moyens de faire subsister cette Ville jusques à l'échange des Ratiffications ; Que pour soulager les Païs-bas & reduire plûtost l'Electeur de Brandebourg à donner les mains à la Paix, Elle a fortifié Monsieur le Mareschal de Schomberg d'un d'étachement considerable de son Armée de Flandre, qu'elle

en avoit déja fait passer un en Allemagne, & qu'Elle estoit sur le point d'y en faire marcher d'autres ; Que toute cette conduite marque assez que regardant déja la Paix comme asseurée avec l'Espagne, son dessein estoit seulement de porter ses forces contre l'Electeur de Brandebourg, pour l'obliger à faire la sienne avec la Suede.

Mais parce que Sa Majesté voit par les discours que ses Ennemis affectent de repandre dans le public qu'ils tâchent de rendre suspecte la fidelité de ses parolles, & qu'ils voudroient faire croire que lors que par la Paix Elle auroit rompu les mesures de l'Espagne & de la Hollande pour la Guerre, Elle se serviroit des places qu'elle auroit retenus pour agir avec plus d'avantages contre les Pays-bas ; Sa Majesté veut bien encore autant qu'il est en Elle guerir ces vaines apprehensions. Sa seule veuë dans le party qu'Elle prend est de procurer la satisfaction de la Suede ; Elle veut croire que les Estats Generaux ont la même intention, & c'est ce qui fait qu'Elle entrera volontiers avec eux dans tous les moyens qu'ils croiront les plus propres pour y reüssir, soit qu'ils veüillent s'obliger par eux-mêmes à remettre cette Couronne dans les Places & Pays qu'Elle a perdus, soit qu'ils disposent ses Ennemis à les rendre, pourveu qu'ils fassent voir à Sa Majesté une seureté entiere de son restablissement : Elle embrassera avec plaisir les expediens qu'ils pourront luy proposer, & qui seront jugés les plus prompts & les plus capables de rendre la Paix generalle. Ils pourront même pour traiter cette affaire ou les discuter avec lesdits Ambassadeurs de France à Nimegue, ou faire passer quelque Ministre auprés d'Elle, ou envoyer des Deputez sur la Frontiere de Flandre, & à Gand même comme plus proche de leurs Estats, pour en conferer avec ceux à qui sa Majesté en donneroit le soin. Il luy suffira de pouvoir convenir d'une voye seure, prompte, & indubitable de procurer le restablissement de la Suede.

Lesdits Ambassadeurs de France se promettent que lesdits sieurs Ambassadeurs des Estats Generaux & tous les sens équitables soient égallement convaicus, & du droit

qu'a Sa Majesté de demander l'execution d'une condition qui a esté positivement acceptée, & de la procurer par les voyes qu'Elle a entre les mains, à moins que les Estats Generaux n'en concertent d'autres avec Elle pour la luy faire obtenir.

Le long-temps qu'Elle a perdu en Flandre depuis le 18. de May qu'Elle écrivit ausdits sieurs Estats, fait connoître aussi combien son desir a esté sincere pour la Paix. En l'état auquel estoient ses ennemis & celuy où Elle se trouvoit, personne n'aura peine à croire que le desir de donner le repos à l'Europe, n'aït seul esté capable de luy faire perdre de si grandes conjonctures ; & c'est par ce même desir, qu'Elle est toûjours dans la disposition d'admettre des propositions qui asseurent la satisfaction entiere de la Suede, & qui peussent procurer le repos, que toute la Chrêtienté attend de cette assemblée.